

## Extrait du registre des arrêtés De la commune D'USSON EN FOREZ

Arrêté n° AV2025-10 du 25 février 2025 Interdisant le stationnement Devant le 15, rue Centrale

## Le Maire de la commune d'USSON EN FOREZ

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment dans ses articles L 2221.1 à 2212.5 et L 2213-1 à L 2213-31 ;

Vu le code de la route :

**Vu** le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière ;

Vue la demande de l'entreprise GGM en date du 25 février 2025 ;

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

## ARRETE

**ARTICLE 1**: Le stationnement sera interdit devant le 15, rue Centrale du 25 février au 7 mars.

**ARTICLE 2** : La mise en place de la signalisation adéquate sera assurée par l'entreprise GGM.

**ARTICLE 3** : La Mairie et l'entreprise sont chargées, chacune pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4: Ampliation du présent arrêté sera transmis à

- Entreprise GGM

Fait à USSON EN FOREZ le 25 février 2025 Pour le Maire, L'Adjoint, Maurice GALLON

